



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil municipal convoqué le **23 janvier 2023** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **30 janvier 2023** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 08)

Absents représentés :

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à Mme Chantal MÉRARD
M. Marcel COTTON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY
Mme Kristin ZIMMERMAN ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE rend ensuite hommage à deux personnalités qui sont décédées dernièrement, Jo CHALIMONT et André BÉAL.

« Plusieurs personnalités marquantes de notre vie politique municipale nous ont quittés. Jo Chalimont et André Béal.

Jo Chalimont est né à Lyon le 2 mars 1930 et sa vie s'est confondue, à partir des années 50 avec celle de notre ville.

Il a vécu, de l'intérieur, comme tant d'autres Tarariens, la remarquable épopée du Taraflex, ayant passé toute sa carrière dans cette entreprise emblématique de notre territoire, jusqu'à sa retraite en 1990.

Jo Chalimont était une pierre d'angle de notre ville. Sportif, il fut, dans ses jeunes années, l'un des joueurs du SCT avant d'en occuper le poste de secrétaire au cœur des années 1960. Également investi au sein de la classe en zéro, il a suivi le parcours logique de ceux qui aiment l'intérêt général et qui souhaitent donner de leur temps à la collectivité : après l'engagement associatif est venu le temps de l'engagement politique.

Aux côtés de Georges Vinson, il devient conseiller municipal en mars 1971, conseiller municipal délégué en 1973 puis adjoint lors du nouveau mandat de la majorité municipale de l'époque en 1977. Il était, chargé de l'eau, de l'assainissement, des rapports avec les syndicats et des réalisations, ce que nous appellerions aujourd'hui les grands travaux.

En 1981, suite à la nomination de Georges Vinson en tant qu'ambassadeur, il devint son premier adjoint puis conserva ce poste lorsqu'André Béal devint premier magistrat de Tarare, le temps d'une année.

Après ces deux mandats, Jo Chalimont fit, entre 1995 et 2001, un dernier mandat sur les bancs de l'opposition cette fois, aux côtés de Robert Malatray. Jeune élu à l'époque, je me souviens bien de lui et suis heureux d'avoir pu le côtoyer. Bien sûr, il y avait la politique mais au-delà de celle-ci, il y avait les hommes.

Jo Chalimont s'est éteint à La Clairière, à Tarare, ville pour laquelle il a tant donné et qui ne l'oubliera pas.

André Béal est, lui, parti en fin de semaine dernière.

Né à Pontcharra le 25 novembre 1935, il était un enfant du pays. Il s'est ancré à Tarare en 1962 en devenant instituteur à l'école élémentaire de la Plaine. Spécialisé comme conseiller pédagogique sportif, il a enseigné sur l'ensemble de notre circonscription scolaire.

Au tournant des années 60, sa route croisa également celle de Georges Vinson dont il devint, vingt années durant, l'un des plus proches compagnons de route. Élu lui aussi en 1971, il connut un parcours jumeau à celui de Jo Chalimont. Conseiller délégué en 1972 puis adjoint en 1977. C'est cependant lui qui fut choisi, en 1982, par le Conseil municipal de l'époque, pour devenir, jusqu'au renouvellement suivant, le premier magistrat de notre ville.

Si la fortune électorale ne lui a pas souri en 1983, il demeura conseiller municipal d'opposition jusqu'en 1989.

Pendant ses mandats, André Béal a notamment participé à la création de l'Office des sports, à la création du centre municipal de loisirs ainsi qu'à l'aménagement du gymnase Jean-Jaurès. Des structures qui demeurent des pierres d'angle de notre vie communale.

La fin de son parcours politique ne fut, en aucun cas, celui de son engagement personnel. Entre 1983 et 2022 il assura la présidence de l'association Bonheur et Bien-Être, structure toujours emblématique de notre ville créée par Georges Vinson.

Citoyen actif, il participait, jusqu'à tout récemment encore, aux réunions publiques organisées par la Ville.

André Béal a marqué l'histoire récente de Tarare. Par son investissement sans faille dans la vie de la cité, sur les bancs de cette assemblée comme en tant que responsable associatif. Par son travail au profit de ceux de nos concitoyens qui en avaient besoin. Nous n'avions pas les mêmes engagements militants mais les étiquettes s'effacent toujours devant l'intérêt général et c'est avec beaucoup de plaisir que je lui ai remis, en janvier 2019, la médaille d'honneur de la Ville de Tarare.

En la mémoire de Jo Chalimont et en la mémoire d'André Béal, je vous prie de bien vouloir respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée, debout.

M. MAZNI entre dans la salle du conseil municipal.

M. le MAIRE poursuit en indiquant que les conseillers municipaux ont trouvé sur table deux rapports de présentation, les n°14 et n°15.

M. le MAIRE propose le rapport n°14 qui consiste à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance à savoir la possibilité d'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie lors d'une vente aux enchères qui se tiendra le 6 février prochain. C'est une opportunité qui se présente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point : acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie.

M. le MAIRE précise que ce point n°15 sera vu en fin de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

14. Ajout d'un point à l'ordre du jour

FINANCES

Information sur l'état annuel 2022 des indemnités des conseillers municipaux

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023
2. Attribution d'une subvention d'investissement à la SCM Groupe médical Laënnec pour l'aménagement nouveaux locaux
3. Refacturation de frais de prise en charge d'animaux errants
4. Convention de refacturation pour l'accompagnement technique à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 avec la COR
5. Demande de garantie d'emprunt par IRA pour la réhabilitation de la résidence 34 av. Édouard-Herriot
6. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies
7. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

RESSOURCES HUMAINES

9. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69
10. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

11. Rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
12. Approbation de l'acquisition par l'Epora de la maison 3 rue Baronnat, îlot Ambroise-Croizat

13. Acquisition d'une annexe 1 rue du Gonnet

COMMERCE

15. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

M. PIÉMONTÉSI demande, pour le rapport n°28 sur la qualité de l'eau, l'ajout de la précision suivante : perte d'un volume de 330 000 litres d'eau par jour sur le territoire de la commune.

M. le MAIRE prend en compte cette remarque qui sera ajoutée au procès-verbal avant signature.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRAL E	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
214	AH	428, 115p 35 RUE EUGÈNE-PROTHIÈRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
215	AH	511 35 ROUTE DE VALSONNE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
216	AZ	390, 481, 482, 484, 487 44 BIS RUE GASTON-SALET	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	non précisé
217	AZ	205 14 BOULEVARD LAMARTINE	DES TOILETTES (LOT 14)	non précisé
218	AZ	205 15 BOULEVARD LAMARTINE	DES TOILETTES (LOT 18)	non précisé

219	AD	124	17,19,21 RUE PIERRE-SÉMARD	UN APPARTEMENT (LOT 7) UN GARAGE	non précisé
220	AD	124	17,19,21 RUE PIERRE-SÉMARD	DEUX APPARTEMENTS (LOTS 7,8) DEUX CAVES, DEUX GARAGES	non précisé
221	AH	434, 435	5 RUE DE THIZY	UN APPARTEMENT	73,68
222	AZ	171	20 RUE GASTON-SALET	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	82,13
223	AT	11	CHEMIN DE L'ARQUILLIÈRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
224	AC	46	5 RUE PÊCHERIE	UN GRENIER	non précisé
225	AE	332	18 RUE DOCTEUR GUFFON	UNE CAVE	non précisé
226	AB	181	5 RUE DU DOCTEUR GUFFON	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	64,40
227	AM	148	46 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT	UN APPARTEMENT	39,50
228	AD	38	33 RUE ÉTIENNE-DOLET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	non précisé
229	AZ	199	22 BOULEVARD LAMARTINE	SEPT GARAGES	non précisé
7			28 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	FONDS DE COMMERCE	non précisé
230	AV	50	4 RUE CORNIL	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UN EMPLACEMENT DE PARKING	non précisé
231	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN LOCAL	74,00
232	AT	398, 405 409	CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
233	AB	137	15 RUE RADISSON	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	35,95
234	AV	181	23 RUE SAVOIE	UNE MAISON AVEC COUR ET JARDINET	83,20
8			36 RUE PÊCHERIE	FONDS DE COMMERCE	non précisé
235	AH	331	15 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN	UN APPARTEMENT, DEUX ABRIS DE JARDIN	86,20
236	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT	27,00
237	AH	256, 373	6 ET 8 AVENUE JOSEPH-RIVIÈRE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, DEUX GARAGES	non précisé
238	AS	227	7 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT	UN APPARTEMENT UNE CAVE	39,82
239	AB	86	13 PLACE VICTOR-HUGO	UNE MAISON À USAGE COMMERCIAL	non précisé
241	AH	580	5 RUE DU GONNET	UN APPARTEMENT	90,68
240	AD	77	27 RUE GAMBETTA	UN APPARTEMENT (LOT 7)	non précisé
242	AV	194	19 RUE SAVOIE	UN APPARTEMENT	28,89
9			13 PLACE VICTOR-HUGO	FONDS DE COMMERCE	non précisé
243	AB	155, 243, 244, 249	1 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UN APPARTEMENT (LOT 167) UNE CAVE	71,18
244	AZ	320	20 RUE DUBREUIL	DEUX APPARTEMENTS (LOTS 2, 3) DEUX STUDIOS (LOTS 4, 5)	non précisé
245	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN PLATEAU BRUT	26,50
246	AY	99	3 TER RUE DE PARIS	RESTAURANT + HABITATION + AIRES DE STATIONNEMENT + VOIE DE CIRCULATION + JARDIN	non précisé
247	AE	332	18 RUE DU DOCTEUR GUFFON	UN PLATEAU DE LOGEMENT AVEC MEZZANINES	63,75

248	AH	576	37 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN APPARTEMENT (LOT 1), UNE CAVE	93,30
250	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT (LOT 10)	105,90
251	AH	256, 373	6 AVENUE JOSEPH-RIVIÈRE	UN APPARTEMENT, UN GARAGE, UNE CAVE	65,52
252	AT	411	21 CHEMIN DU DANGUIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITE	87,60
253	AE	221	12 RUE DOCTEUR GUFFON	UN APPARTEMENT	63,76
254	AP	74	75 BOULEVARD GARIBALDI	BÂTIMENT À USAGE INDUSTRIEL	non précisé
255	AZ	198	8 RUE BLANCHISSERIE	UN APPARTEMENT (LOT 23), UNE CAVE	non précisé
256	AB	155, 243, 244, 249, 153, 154	1 À 7 AVENUE CHARLES-DE- GAULLE	UN APPARTEMENT (LOT 189) UNE CAVE	non précisé
257	AT	370	8 ALLÉE DES MARRONNIERS	UN APPARTEMENT	non précisé
258	AB	155, 243, 244, 249	1 AVENUE CHARLES-DE- GAULLE	UN APPARTEMENT (LOT 169) UNE CAVE	non précisé
259	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 6)	53,00
260	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER	47,60

- DGS22-44 du 06-12-2022 – Demande de subvention 2022 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle extension de la vidéoprotection pour un montant de 37 671,40 €.
- DGS22-45 du 06-12-2022 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux de spectacle vivant d'un montant de 80 000 €.
- DGS22-46 du 16-12-2022 – Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi avec l'entreprise Atre Services (ajout de prestations supplémentaires et indications du mode de calcul des frais de déplacement).

Information sur l'état annuel 2022 des indemnités des conseillers municipaux

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant les indemnités libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou de toute société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état récapitulatif est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne pas lieu à débat ni à délibération et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

**État annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
au titre du mandat de conseiller municipal
Année 2022**

Nom - Prénom	Total en euros et en brut
AGUERA ANTONIO	4 347,60
BERTHOLON THOMAS	13 042,68
BUTTY JEAN-MARC	13 042,68
CHOUIKHI HICHEM	4 347,60
GANNA RACHELLE	4 347,60
GAUTIER LAURA	13 042,68
LEITAO LIDIA	4 347,60
LIÈVRE FABIENNE	13 042,68
PÉRONNET ALAIN	13 042,68
PERRODON MARIE-CHRISTINE	13 042,68
PERRUSSEL-BATISSE JOSÉE	13 042,68
PEYLACHON BRUNO	44 478,96
TRIOMPHE PHILIPPE	13 042,68
VOLAY FABIENNE	13 042,68

RAPPORT N°1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à ce rapport, présentant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Il doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est mis à disposition du public et, dans les 15 jours, mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 23 janvier 2023.

Mme PERRUSSEL-BATISSE reprend dans le détail les 28 pages du ROB comprenant deux parties : le contexte économique et financier (mondial et national ; loi de finances pour 2023 et ses mesures pour les collectivités locales ; le niveau d'épargne 2022 et les marges de manœuvre pour 2023) et les orientations budgétaires pour 2023.

M. le MAIRE la remercie pour cette présentation très précise.

M. MAZNI ne revient pas sur le contexte compliqué et difficile auquel toutes les collectivités, les entreprises sont confrontées. Il dit que le travail d'honnêteté doit être réciproque et, à la lecture de ce rapport, il ne tire pas les mêmes conclusions. Pour lui, la Ville est sur une pente dangereuse, préoccupante car les marges de manœuvre se réduisent, se compressent. Et ce ROB le confirme. Le principal critère de santé financière d'une collectivité est l'épargne brute. Celle de la Ville de Tarare fond à vue d'œil, pas à la hauteur de ce que dit Mme l'adjointe (baisse de 18 % qui est une position lissée) mais, par rapport à l'an dernier, pour l'épargne brute, - 20 %, pour l'épargne nette - 30 % et pour l'épargne consolidée avec les opérations d'ordre - 43 %. Par ailleurs, selon lui, le DOB est pluriannuel :

quelles orientations fixées, quels objectifs de gestion jusqu'en 2026 ? Il trouve dommage de ne pas avoir la perspective sur les prochaines années.

Il estime qu'on peut parier que l'épargne va fondre encore : dans les affectations de résultat, 841 000 € de report alors que, par l'effet de cumul de deux exercices budgétaires, 1 900 000 € avaient été dégagés précédemment. L'an prochain, l'épargne brute sera de 840 000 € et la dette va augmenter avec le complexe sportif que l'opposition soutient en votant les délibérations afférentes. Il demande comment M. le MAIRE va faire pour contenir l'effet ciseau : report très dégradé, moins d'1 M € alors que d'habitude il est à plus d'1 M €, et charges d'intérêt et amortissement du capital de la dette avec le début des travaux du complexe sportif. Il reformule les deux aspects : une dégradation très sérieuse de toutes les épargnes et l'effet ciseau qui se prépare.

Ensuite, M. MAZNI exprime que, dans les documents budgétaires, l'attractivité et le dynamisme de la ville dont M. le MAIRE parle souvent ne se vérifient pas. Il cite l'évolution des recettes fiscales de 7 % soit le niveau nominal des bases décidé par le Gouvernement, un niveau rare et historique. Il n'y a pas plus : on ne voit pas des recettes fiscales apportées par de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, des investisseurs. L'évolution des bases sera probablement moindre l'an prochain donc des recettes fiscales qui seront contenues.

Il termine en disant qu'en vérité, une nouvelle fois, M. le MAIRE n'investit pas : autour de 4 M € avec les opérations d'ordre. La situation tient compte tenu du faible niveau d'investissement engagé depuis le début du mandat avec toutefois un pic en 2023 avec le complexe sportif. Il redit que la moitié de ce qui est promis au BP est réalisé. Il constate, à la PPI, quasiment 1 M € de moins avec des opérations neutralisées, repoussées (îlot Croizat) parfois au-delà du mandat car M. le MAIRE est contraint budgétairement.

Mme MAIRE, au nom de la majorité municipale, s'exprime ainsi : *« Notre groupe majoritaire a pris connaissance de ce rapport d'orientation budgétaire avec la plus grande attention. Celui-ci trace la route que nous allons devoir emprunter pour cette année.*

Nous savons tous, ici, opposition comme majorité, que le contexte budgétaire actuel est délicat pour tout le monde. L'inflation, alimentée par la crise énergétique et la guerre aux frontières de l'Europe, a de réels impacts. Au quotidien, nombreux sont nos concitoyens à devoir faire attention à leurs dépenses. Il en va de même pour nos collectivités et nous devons faire preuve de la plus grande vigilance. L'argent public est notre argent à tous, et plus que jamais, il doit être géré au plus juste. Le défi auquel nous sommes confrontés est redoutable : il s'agit tout d'abord de conserver un haut niveau d'investissement pour transformer notre ville qui en a encore besoin mais également de maintenir voire de renforcer les services offerts aux Tarariennes et aux Tarariens. Nous devons faire autant, voire plus, avec moins. Nous devons donc optimiser l'utilisation de cet argent public mais également faire preuve de souplesse au quotidien.

Monsieur le Maire, depuis presque neuf ans, il est incontestable que notre Ville, a su gérer avec le plus grand sérieux les deniers publics. Vos équipes successives ont toujours voulu faire rimer ambition et sobriété et prouver que ces termes ne sont pas incompatibles.

La situation actuelle valide parfaitement notre prudence mais celle-ci n'a jamais freiné nos investissements. C'est grâce à cette sagesse que nous pouvons, dans un contexte tempétueux, réaliser les investissements prévus dans cette mandature.

Et c'est parce que nous avons été fourmis en économisant, depuis 2014 près de 6 000 000 € sur les charges à caractère général que nous pouvons nous permettre de mener à son terme un projet tel que notre futur complexe sportif tout en faisant face aux aléas actuels et sans alourdir les impôts.

Oui, à Tarare, aujourd'hui, comme partout en France, les équilibres sont plus difficiles à trouver qu'hier mais nous pouvons faire face pour agir de façon pérenne.

Ce rapport que vous nous présentez témoigne du plus grand sérieux dans la gestion des deniers publics de notre collectivité et il valide pleinement les choix que nous avons faits depuis plusieurs années.

La majorité municipale l'approuve sans réserve pour préparer demain avec ambition et sérénité et toujours avec vigilance. »

M. le MAIRE intervient à son tour en rappelant le contexte international et national, inédit depuis 50 ans avec une augmentation très forte des coûts de l'énergie et des matières premières mais également avec une inflation galopante qui sera peut-être contenue en 2023 mais sans certitude. La croissance se ralentit comme il a pu le constater lors de l'audience solennelle de rentrée du tribunal de commerce (des inquiétudes fortes, des difficultés à recruter, la volatilité des prix...). Dans un contexte compliqué, il y a

toujours la place pour faire de la polémique. Être élu municipal, c'est plus sérieux que cela. Il est simple d'expliquer que les situations se dégradent : bien évidemment, il n'y a pas un ménage, pas une entreprise, pas une collectivité qui ne sont pas inquiets face à ces difficultés depuis quelques mois. Le débat d'orientation budgétaire ne doit pas se limiter à de la politique politicienne : il faut séparer les actes et les paroles. Il peut comparer les ratios notamment de marge brute par habitant, le taux d'endettement, le taux d'investissement d'une ville comme Tarare et d'une ville comme Bourg-en-Bresse. Il est toujours facile de faire de la polémique faisant dire aux chiffres ce que l'on veut. M. le MAIRE invite à nouveau l'opposition à venir à travailler avec lui. Il ne suffit pas de faire une apparition au conseil municipal, de faire le buzz pour avoir un article le lendemain dans le journal.

Pour M. le MAIRE, il faut assurer un pilotage fort des investissements, des recettes et des dépenses : chaque nouvelle dépense doit être compensée par une nouvelle recette ou par la suppression d'une dépense. Il revient sur le niveau d'économie généré depuis 2014, 6 M €, par deux plans d'économie. Il s'interroge : quelle serait la situation de Tarare s'il n'y avait pas eu un changement de cap dans la gestion de la Ville et si la Ville avait engagé ces montants colossaux de dépenses qui existaient auparavant ? Avec son équipe, ils ont pris les bonnes décisions. Et, il faut continuer à bien gérer malgré ces difficultés conjoncturelles et surtout à garder le cap. Il rappelle qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus de levier fiscal. Paradoxalement, les charges contraintes augmentent et l'État limite l'augmentation de la DGF à 1,2 % alors qu'il est annoncé des augmentations de 200 % sur l'électricité et les fluides en général. L'équation est de plus en plus difficile à résoudre. Pour autant, il ambitionne, avec son équipe, une vraie stratégie de développement issue du plan guide à court, moyen et long termes. 25 M € seront investis sur ce mandat. Évidemment, des opérations sont décalées. Il rappelle qu'avec la crise sanitaire du Covid, le temps a été consacré à la continuité du service public, la solidarité avec les habitants et non à engager les investissements. Effectivement, il y a un décalage mais pas un renoncement. Leur volonté est toujours de doter Tarare d'équipements publics performants, d'espaces publics de qualité et de services publics de niveau élevé. Les projets sont nombreux. Il cite alors la crèche associative, la maison de santé pluriprofessionnelle, l'opération J.-B. Martin, la zone d'activité ouest, le complexe sportif, l'Entraide, la caserne des pompiers, les vestiaires pour le club de rugby.

Pour M. le MAIRE, il y a une réalité : la ville mal gérée, grise est derrière nous. Leur politique consiste à attirer de nouveaux investisseurs privés et l'opposition ne peut pas leur reprocher comme il a pu le lire. C'est le résultat de la politique mise en place. Il n'y a pas une semaine sans qu'il y ait des promoteurs intéressés par la Ville. Il reconnaît des effets liés à la mobilité (autoroute, train...), au Covid, mais surtout à une ville à la campagne avec des équipements publics de qualité. Il mesure l'attractivité par l'arrivée de ces investisseurs. Avant de mesurer le retour au niveau des recettes fiscales, il faut encore du temps. M. le MAIRE affirme une action publique efficace dans tous les domaines : le logement, la santé, la sécurité (3^e phase de déploiement de la vidéoprotection), l'éducation, le cadre de vie, la sobriété énergétique (des investissements dès le premier mandat), les associations (avec un niveau important de subventions maintenu).

M. le MAIRE exprime les motifs de satisfaction suivants :

- une dette maîtrisée avec une capacité de désendettement à moins de 5 ans. D'ailleurs, pour investir, il faut s'endetter.
- un engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont très élevés à Tarare. Il pourrait cependant être facile d'augmenter les impôts comme certains le font. Les rentrées fiscales concernent un tiers des Tarariens, les deux tiers ne contribuant ainsi plus aux charges de la collectivité. Cela a coupé une dynamique de rentrées fiscales.
- le résultat global de fonctionnement de près de 2 M € : dans la situation actuelle, il s'en félicite car cela permettra de financer les investissements de l'année. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis le début de mandat, emprunt qui se fait toutefois pour le complexe sportif. L'opposition ne peut pas dire « vous vous endettez et vous n'investissez pas ».
- plus de la moitié du PPI a été réalisé ou est en cours de réalisation, malgré un début de mandat perturbé avec la crise Covid.

Il redit que la polémique est facile. Il conclut que la voie est tracée même si le chemin est semé d'embûches. L'objectif de la majorité municipale est de dessiner la ville de demain pour développer encore l'attractivité de Tarare, ville à la campagne.

M. MAZNI ne sait pas qui polémique ici. Mais, pour lui, celui qui fait de la polémique, de la politique politicienne, c'est M. le MAIRE. M. le MAIRE parle de Bourg-en-Bresse, mais il en est le directeur de cabinet mais pas élu. Il revient sur le graphique produit par l'équipe municipale et les services qui

présente le principal critère à savoir le taux d'évolution de l'épargne : ce taux se dégrade depuis le début de mandat. C'est la seule réalité qui l'a mise en exergue ce soir. Chacun peut aller voir ce chiffre et la presse n'a pas besoin de citer l'opposition. Par ailleurs, le débat d'orientation budgétaire est pluriannuel, il devrait aller jusqu'à la fin du mandat. Or, il s'arrête à cette année. M. MAZNI évoque ensuite l'exécution des comptes qui sera débattue lors du compte administratif et du vote du budget : un autre chiffre noté dans le rapport, l'affectation en fonctionnement de 840 000 €, autrement dit, l'an prochain, une nouvelle fois, l'épargne va se dégrader à cette hauteur-là. Chez lui, il n'y a pas d'esprit polémique et il ne fait de la polémique, il est objectif. Il enchaîne sur le niveau d'investissement structurellement faible depuis le début de mandat, le taux d'exécution qu'il juge médiocre (réalisation de la moitié de ce qui est prévu au BP). Il dit que c'est faux quand M. le MAIRE annonce qu'il investit tout azimut. Il redit que M. le MAIRE n'investit pas suffisamment pour cette ville qui en a besoin. Il y a 40 ans leurs prédécesseurs ont inauguré un complexe sportif qui a duré 40 ans, M. le MAIRE va inaugurer un complexe sportif modernisé sans pour autant changer les fondamentaux structurels de la Ville. Il ne faut pas faire croire que M. le MAIRE, maire depuis 2014, attire les promoteurs de toute la région. La dynamique n'est pas visible dans les comptes, dans les recettes fiscales. Pour M. MAZNI, M. le MAIRE fait ses pas de claquette en parlant de Lyon, Paris ou Bourg-en-Bresse, mais cela n'a pas lieu d'être dans ce débat.

M. le MAIRE réaffirme que la situation se dégrade dans toutes les villes de France notamment à Bourg-en-Bresse, comme dans les ménages et les entreprises, avec un taux d'inflation jamais atteint, une augmentation du prix de l'énergie inédite, des prix des matières premières aussi jamais atteints. Des explications ont été données par Mme PERRUSSEL-BATISSE : 25 M € d'investissement sur le mandat, jamais une municipalité n'a autant investi sur un mandat. Il imagine si on avait continué sur la gestion de la précédente municipalité, la Ville serait en faillite. Il a repris les choses en main pour donner à nouveau des perspectives. Il invite à aller rue docteur-Guffon, rue de Serbie où les promoteurs sont visibles. Les investissements privés ou publics sont vertueux et on en tirera les fruits dans quelques années.

M. PIÉMONTÉSI remarque que c'est la première fois que les conseillers de la majorité s'expriment dans ce débat d'orientation budgétaire. Il interpelle Mme PERRUSSEL-BATISSE à propos des tableaux des soldes de gestion : elle a donné, selon lui, une interprétation des taux d'évolution qui n'est pas sincère. Généralement, une évolution se calcule d'un exercice par rapport à l'exercice précédent, soit - 30 % alors qu'elle a annoncé - 18 % car elle a fait référence à l'exercice 2021 et non 2022. Quand on débat, il faut avoir le principe de la sincérité. Pour ce qui est des chiffres qui vont impacter l'exploitation 2023, ce sont les chiffres de l'énergie. Il regrette que, dans les documents proposés, l'état de la consommation des dépenses énergétiques au 31 décembre 2022 ne soit pas mentionné, ce qui aurait permis d'avoir une connaissance du chiffre pour 2023 compte tenu des indicateurs donnés de 2,15 et de 1,5 sur l'éclairage public. Au niveau de cet élément déterminant dans l'évolution de la marge, il manque cette précision, M. PIÉMONTÉSI parlant alors de lacune. En ce qui concerne l'investissement, dans le cadre du développement de la zone d'activité ouest, le Ninkasi est visible et la construction très avancée. D'ailleurs, sans faire de polémique, si le Ninkasi est venu à Tarare, M. le MAIRE n'y est pour rien. Le Ninkasi porte aujourd'hui l'image du développement de Tarare évoquant les autres projets de M. le MAIRE et citant Malerba et ses 120 emplois.

M. le MAIRE stoppe M. PIÉMONTÉSI jugeant ses propos inadmissibles. Il ne laisse pas dire que les propos de Mme PERRUSSEL-BATISSE sont insincères.

M. PIÉMONTÉSI répète que la présentation des chiffres de Mme PERRUSSEL-BATISSE, 18 %, n'est pas sincère.

M. le MAIRE renvoie à la gestion de la mandature précédente.

M. PIÉMONTÉSI formule que le Ninkasi arrivé en 2010 est le seul établissement qui porte le développement nouveau de Tarare. En réponse à M. le MAIRE qui cite Gerflor et Agis, il indique que ce sont des entreprises emblématiques de Tarare depuis bien longtemps.

M. le MAIRE complète en précisant les 400 emplois d'Agis.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur les perspectives d'emploi dans cette zone. Quand on parle d'attractivité de la ville, les gens viennent s'il y a de l'embauche. Ensuite, il évoque l'aménagement urbain qui va être

fait parallèlement à cette zone, entre la route de Violay jusqu'au viaduc. Il en est ravi mais interroge si 530 000 € seront suffisants. Et il poursuit sur l'image donnée depuis la rue Paul-Bert jusqu'à la place Collio : rien n'est noté dans le PPI pour ce tronçon. Il dit que le contexte n'est pas le même, entre 2008-2014 et depuis 2014 : toutes les vannes sont ouvertes : l'État via le programme Action cœur de ville (commune sinistrée), la COR, les amis du Département et les amis de la Région.

M. le MAIRE souligne que M. QUEYRANNE a été président de la Région. Ce à quoi M. PIÉMONTÉSI répond qu'il est d'ailleurs venu pour soutenir l'opération de la passerelle de la gare, passerelle réalisée dernièrement comme le précise M. le MAIRE.

M. PIÉMONTÉSI rétorque que c'est la Région qui a réalisé la passerelle.

M. MAZNI intervient pour préciser que les engagements de la précédente majorité sont poursuivis par la suivante comme cela se passe en République.

M. PIÉMONTÉSI reprend que le développement des investissements est basé sur les aides de l'État dans le cas d'une commune sinistrée.

À la question de M. le MAIRE sur la définition d'une commune sinistrée et les critères pour être retenue dans Action cœur de ville, M. PIÉMONTÉSI répond une commune en difficultés, un territoire que l'État appelle dévitalisé.

M. le MAIRE rectifie « qui aide à la revitalisation des territoires ».

Pour M. PIÉMONTÉSI, le territoire est aujourd'hui dévitalisé. Il se réjouit de toutes les aides d'Action cœur de ville. Il dit que seul M. le MAIRE est persuadé de choses qui ne sont pas vraies notamment l'attractivité et le dynamisme de Tarare.

M. le MAIRE demande qu'il apporte des éléments précis pour dire cela. Il demande par exemple le nombre de logements en accession à la propriété.

M. PIÉMONTÉSI réitère qu'un critère d'attribution d'Action cœur de ville est un territoire dévitalisé et c'est pour cette raison que Tarare en bénéficie.

M. le MAIRE fait référence à l'histoire industrielle de la commune, un territoire qui a souffert. Heureusement, l'État est là pour aider les villes moyennes désindustrialisées. Les effets sont là : il y a encore deux ans, pas un promoteur ne s'intéressait à la ville de Tarare. Aujourd'hui, 450 logements sont prévus en accession à la propriété. D'ailleurs, avec son adjoint à l'urbanisme, M. BERTHOLON, ils freinent cette appétence. La zone ouest, un travail de longue haleine avec un investissement de 9 M € (acquisition, dépollution, aménagement...) notamment par la COR et l'État. Il est étonné que M. PIÉMONTÉSI n'ait pas connaissance de tous les projets soit du complexe sportif, du cheminement doux, du Ninkasi, de l'installation d'un hôtel, du complexe de loisirs, du village d'entreprises. Il renouvelle son invitation à venir travailler à ses côtés.

M. PIÉMONTÉSI estime que, si M. le MAIRE a soupçonné des propos désagréables vis-à-vis de Mme PERRUSSEL-BATISSE tout à l'heure, les propos de M. le MAIRE sont désagréables à son égard. Il n'a jamais manqué une réunion à laquelle il a été convoqué mais, pour autant, il a eu peu d'informations. Il questionne alors : combien d'emplois seront créés dans la zone ouest ?

M. le MAIRE demande à M. PIÉMONTÉSI le taux de chômage à Tarare. Ce dernier pense qu'il est autour de 7 %.

M. le MAIRE annonce que le taux de chômage n'a jamais été aussi bas donnant le chiffre précis de 490 demandeurs d'emploi de catégorie A. Ce qui fait du territoire le territoire du département au taux le plus bas. Il reste cependant très prudent.

M. PIÉMONTÉSI repose la question du nombre d'emplois sur la zone ouest.

M. le MAIRE est très satisfait de l'arrivée du Ninkasi sur cette zone. Il se réjouit du nouveau dynamisme et de la nouvelle image de la ville. Il n'en tire pas toutes les gloires faisant allusion à l'arrivée de l'autoroute, à la présence de la gare. Il milite toujours pour le réseau express métropolitain (dans une décennie voire plus) qui renforcera l'attractivité de la ville. Le Covid a agi également. Il répète que la Ville est sur une bonne dynamique et les éléments sont tangibles même s'ils ont des visions différentes. M. le MAIRE ne peut pas laisser dire qu'ils n'investissent pas rappelant le retard pris sur les bâtiments et citant le théâtre, la villa Hélène, l'Entraide, le complexe sportif, les gymnases des Hauts de Tarare. Il mentionne par ailleurs l'espace France services fréquenté par 60 personnes par jour et le pôle solidarités. Effectivement, ce n'est jamais assez évoquant les 53 bâtiments municipaux notamment le CML. Il faut du temps mais personne ne peut nier cette dynamique. Il relance son invitation à travailler avec lui et son équipe.

M. PIÉMONTÉSI viendra s'il est invité mais il reçoit seulement les invitations aux commissions urbanisme auxquelles il participe systématiquement. Il sollicite des informations sur la projection de revitalisation du quartier délaissé entre le viaduc et la place Collio, l'aménagement de la RN7 s'arrêtant après le viaduc et l'aménagement de l'îlot de la Cour royale devant démarrer.

M. le MAIRE vient d'expliquer tous les projets qui vont se mettre en place à partir de 2023 jusqu'en 2025 sur cette zone ouest de Tarare dont le montant des investissements publics et privés s'élève à 100 M €.

À la reformulation de la question de M. PIÉMONTÉSI, M. le MAIRE dit que c'est du temps long avec plusieurs phases. La première, la requalification de l'entrée est jusqu'à la place Collio qui sera complétée par J.-B. Martin ; la deuxième phase, de l'ancienne route de Violay jusqu'à la rue Paul-Bert à partir de 2025 et dans un temps futur, le reste suivra. Faire tout ce qui n'a pas été fait prendra du temps et la Ville est victime d'un sous-investissement sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

M. PIÉMONTÉSI parle de responsabilité partagée.

M. le MAIRE affirme qu'il faudra continuer les investissements sur les bâtiments, sur la requalification des espaces publics et qu'on s'inscrit maintenant dans une trajectoire qui demandera du temps.

M. PIÉMONTÉSI mentionne la deuxième phase du développement d'Action cœur de ville (5 milliards € de l'État au niveau national) avec comme fil conducteur l'adaptation au changement climatique et la promotion de la sobriété énergétique et foncière. Il n'a pas trouvé dans le PPI de déclinaison de ce fil conducteur. Comment va se traduire sur le terrain cet objectif d'adaptation au changement climatique et de promotion de sobriété énergétique nommant le quartier de la Plaine ? Comment la Ville va s'inscrire dans le financement de cette deuxième phase d'Action cœur de ville ?

M. le MAIRE fait la distinction entre Action cœur de ville et sobriété foncière. Tarare a été retenue comme ville pilote de sobriété foncière. Le Préfet Mailhos est d'ailleurs venu à Tarare développer sa stratégie eau/air/sol. Il croit que deux villes ont été retenues territoire pilote de sobriété foncière en région Auvergne-Rhône-Alpes, la première étant Montbrison. Ce dispositif demande un travail de fond considérable avec les services de l'État et des différentes institutions. Le PLU est un vrai outil pour travailler sur la sobriété foncière. Il évoque également le fonds vert (2 milliards €) mis en place, là encore, par l'État. Il revient sur les gymnases des Hauts de Tarare (Jourlin et Perrier) de la fin des années 1960 : 1 M € de rénovation énergétique pour atteindre 40 % d'économie sur le chauffage et 60 % sur l'éclairage (installation de leds), sur le complexe sportif et sur la Villa Hélène (des démolitions pour mieux reconstruire). Il cite aussi le gymnase Jean-Jaurès et l'éclairage public (mise aux normes des armoires de commande électrique, équipement avec des horloges astronomiques de pilotage, changement des ballons fluo par du led). Il espérerait que ça aille beaucoup plus vite mais c'est du temps long. Ce qui est important, c'est de montrer une trajectoire et elle existe aujourd'hui à Tarare.

M. PIÉMONTÉSI conclut en abordant la stratégie arboricole. Le sentiment est que la ville de Tarare est très minérale tout en saluant les aménagements, la requalification de l'entrée est. Il parle des abattages et des plantations notamment 112 arbres sur l'avenue Jean-Jaurès dont il pense que le nombre n'est pas aussi élevé. Il a le sentiment d'un déficit d'aménagement arboricole : le seul projet d'espaces verts dans la ville est l'aménagement du parc Thivel pour 50 000 € en 2024. Il trouve que c'est limité comme ambition sur le domaine de l'arboriculture.

M. le MAIRE, dans cette période un peu compliquée, préfère être optimiste et est triste pour M. PIÉMONTÉSI de son pessimisme. Pour lui, tout est important. Pendant le mandat de la majorité précédente, un état catastrophique des armoires de commande électrique avait été présenté mais il interroge : qu'est-ce qui a été fait après ce diagnostic ? Rien. Sur la stratégie arboricole, on peut attendre qu'un arbre tombe sur un passant mais il faut être plus réactif et un audit a été réalisé. Les alignements d'arbres qui ont souvent le plus de problématique ont 100 ans. Un des sujets de travail du PLU, c'est imaginer la stratégie arboricole pour les 100 prochaines années, travailler sur la biodiversité, les nouvelles espèces d'arbres.

M. le MAIRE répète que ce débat d'orientation budgétaire est un jeu de rôles, l'opposition voit le verre à moitié vide, et lui à moitié plein voire plein.

M. PIÉMONTÉSI dit que M. le MAIRE le juge mal. La marque de l'optimiste, c'est celui qui voit dans toutes les difficultés une opportunité. Puisque M. le MAIRE est optimiste et qu'on est confronté à beaucoup de difficultés, il pense que M. le MAIRE va avoir beaucoup d'opportunités. Et son équipe attend que M. le MAIRE démontre sa capacité à réaliser toutes ces opportunités.

M. le MAIRE demande non pas d'attendre mais de travailler.

M. PIÉMONTÉSI confirme sa volonté de travailler : il a participé à toutes les commissions auxquelles il a été convoqué. M. le MAIRE ne peut pas lui reprocher de ne pas travailler et, s'il veut l'associer à d'autres commissions, il viendra avec plaisir. Le travail ne lui fait pas peur.

M. PÉRONNET précise le nombre d'arbres avenue Jean-Jaurès : 12 et non 112.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

RAPPORT N°2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ MSP LAËNNEC POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX, 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que le groupe médical Laënnec est implanté depuis plus de 30 ans au 2 rue Albert-Giron en tant que locataire. Ces locaux ne sont aujourd'hui plus adaptés à l'exercice de la pratique médicale, ne sont pas accessibles, sont extrêmement énergivores et ne permettent pas l'accueil de médecins, d'internes ou de stagiaires dans des conditions satisfaisantes.

C'est dans ce contexte que la Ville accompagne d'ailleurs un projet de création de maison de santé sur l'îlot Ambroise-Croizat.

Le groupe médical Laënnec, labellisé maison de santé pluridisciplinaire (MSP) depuis 2022, intégrera ces futurs locaux dont la livraison est prévue en 2025. En attendant, les médecins ont sollicité la Ville pour s'installer dans des locaux adaptés et accessibles.

Après échanges, la MSP déménagera à compter du 1^{er} avril dans les locaux appartenant à la Ville au 7 rue docteur-Guffon, qui ont notamment accueilli dernièrement le centre de vaccination.

Un bail professionnel est mis en place avec l'association des professionnels de santé MSP Laënnec structure juridique porteuse de la MSP (et non plus la société civile de moyens (SCM) Groupe médical Laënnec comme écrit dans le rapport envoyé aux conseillers municipaux), avec un loyer mensuel de 1 800 € TTC qui sera perçu à partir de l'occupation réelle des locaux.

Auparavant, des travaux sont à réaliser pour adapter ces locaux à l'activité des professionnels de santé et aux normes personnes à mobilité réduite (PMR). Neuf cabinets médicaux individuels seront créés, ainsi qu'une zone d'accueil et d'attente et une salle de réunion. Le montant total des travaux HT s'élève à 115 638 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre et contrôle à 9 000 € HT soit un coût total de 149 565 € TTC et seront portés par l'association des professionnels de santé MSP Laënnec.

Selon l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au cadre d'intervention des aides aux professionnels de santé, « les collectivités territoriales et leurs groupements

peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ». L'article R.1511-44 du CGCT précise qu'une collectivité peut financer « tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins » dans les territoires prioritaires. Tarare étant classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence régionale de santé (ARS), le financement de cette opération par la Ville est possible.

Ainsi, dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des professionnels de santé MSP Laënnec, afin de financer 50 % du montant HT des travaux et la TVA de l'ensemble de l'opération, soit une subvention de 80 946,60 €.

Une demande de subvention auprès de la Région a également été déposée par l'association des professionnels de santé MSP Laënnec à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 57 819 €, comme le prévoit son règlement d'aides.

Ce projet d'installation au 7 rue docteur-Guffon permettra, dès à présent, d'améliorer l'organisation et le développement de l'offre de soins. Cette MSP accueillera a minima quatre médecins généralistes, un angiologue, un cabinet d'infirmiers et, à tour de rôle, des médecins spécialistes dans un bureau partagé. Le projet permettra l'accueil de nouveaux médecins généralistes et favorisera l'accueil d'internes en médecine, avec la présence d'un médecin maître de stage, ainsi que l'accueil de stagiaires, afin d'encourager l'installation de futurs professionnels de santé dans l'équipe.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

M. PIÉMONTÉSI s'exprime ainsi : *« La question essentielle que soulève ce dossier est celle de l'offre de soins à Tarare, bien évidemment. Bien sûr, il est nécessaire qu'une solution soit apportée à une installation dans des locaux devenus vétustes, de même qu'il faut permettre aux personnes victimes de handicap d'accéder aux cabinets des médecins, c'est la moindre des choses. Mais, au-delà de l'aide apportée par la collectivité pour faciliter ce déménagement, la contrepartie devrait être, selon nous, un projet précis de développement de l'offre de soins sur le territoire de notre commune. Vous le savez, la situation démographique de la ville est préoccupante avec, d'une part, la baisse régulière de la population depuis 2014 selon l'Insee et, d'autre part, la très forte augmentation de la population des personnes de plus de 60 ans qui nécessite justement une offre croissante de proximité de soins. Alors, hormis ce déménagement, quelles sont les perspectives d'évolution à court terme de l'offre de soins par les médecins généralistes sachant que deux départs devraient avoir lieu très prochainement et que, nous le constatons, les remplacements par de jeunes médecins s'accompagnent souvent d'une réduction du nombre de consultations. Nombreux sont les Tarariennes et les Tarariens qui sont désemparés face à la carence de l'offre de médecine libérale spécialisée comme la dermatologie, la pédiatrie, la gynécologie même s'il existe plusieurs sages-femmes à Tarare. Alors, M. le Maire, en quoi consiste exactement le projet d'accueil de nouveaux médecins généralistes ? En quoi consiste le projet d'accueil d'internes en médecine avec la présence d'un médecin maître de stage ? Ces projets sont-ils formalisés ? Nous pensons que la commune, en contrepartie de l'aide qu'elle apporte à la société civile de moyens groupe Laënnec pour 80 946,60 €, doit avoir sur ces trois interrogations des garanties sérieuses de réalisation et d'amélioration de l'offre de soins sur notre territoire. »*

M. le MAIRE formule que le sujet de la santé comme celui des nouvelles contraintes, est un sujet qui touche l'ensemble des communes du territoire français. Il ne s'agit pas de revenir sur les causes quoiqu'il rappelle le numerus clausus, l'évolution des fonctions des médecins généralistes. Il indique que, quand il était moins âgé, il était assez facile de faire venir le médecin de famille à la maison à 7 h du matin ou à 23 h. Il ajoute la féminisation de la profession. Sur le territoire national, il y a une pénurie avérée de médecins. Chacun s'en inquiète : l'État et l'ensemble des collectivités.

M. le MAIRE rappelle que Tarare a été précurseur avec la création du groupe médical Laënnec dans les années 70 : un regroupement des différents médecins généralistes qui avaient compris qu'il fallait sortir de l'isolement et mutualiser les charges et les coûts pour permettre la plus grande offre de soins. Il entend souvent parler de maison médicale sous l'angle des locaux mis à disposition de professionnels de santé. Son projet va bien au-delà : une maison médicale est un outil essentiel à un projet de santé de territoire. Au-delà du transfert dans de nouveaux locaux, c'est avant tout la mise en place d'un projet de santé avec une coordinatrice, Mme LEGROS, une spécialiste dans l'implantation de maisons de santé pluriprofessionnelles. Le projet est multi-sites : le 7 rue du docteur-Guffon n'est qu'un site ; les médecins

de l'avenue Charles-de-Gaulle sont par exemple inscrits dans ce projet. L'idée est de trouver des solutions pour pallier cette pénurie de médecins. Une des clés est de pouvoir avoir des locaux pour les médecins généralistes mais pas seulement. Il dit que le groupe médical Laënnec ne correspondait plus aux besoins des jeunes médecins. Il a fallu réagir assez rapidement en attendant la création de la maison médicale de 400 m² de la place Ambroise-Croizat, partie intégrante du projet Convergence porté par le promoteur Carré d'Or qui comprend par ailleurs 32 logements. L'implantation de ces médecins généralistes et professionnels de santé répond à une urgence qui va permettre de coordonner l'activité des soins, une permanence des soins, avec des logiciels communs, recruter des auxiliaires médicaux et des infirmiers en pratique avancée. M. le MAIRE dénonce ce que font certaines communes qui surenchérisent pour attirer des médecins. Il avance un vrai travail au sein de la CPTS, avec l'ensemble des médecins hospitaliers et de ville et des professionnels de santé, pour construire un projet de santé de territoire. Rien n'est gagné d'avance et cela ne veut pas dire qu'on aura un afflux de médecins au 2 avril.

Créer cet environnement indispensable à l'installation de nouveaux professionnels de santé est un projet par étape. Le contrat avec l'ARS pour cette maison pluriprofessionnelle a été signé vendredi 27 janvier. La première étape : la concrétisation du déplacement des professionnels de santé du groupe Laënnec vers ces locaux disponibles et propriétés de la Ville ; la deuxième : la construction de la maison médicale du projet Convergence et la troisième qu'il espère le plus rapidement possible : une maison médicale à proximité de l'hôpital. M. le MAIRE a toujours été favorable à la mise en place de deux maisons de santé sur Tarare, l'une en centre-ville notamment pour une population âgée et l'autre à proximité de l'hôpital pour assurer la permanence des soins. C'est le projet de la Semcoda dont le permis de construire a été signé en 2017. Ce projet a été retardé en raison de difficultés internes relevées par la Chambre régionale des comptes, de la période Covid et d'un refus de la SNCF compte-tenu de la topographie du terrain notamment vers la tête de tunnel. Suite à un précédent, la SNCF qui avait donné au départ un avis favorable a eu la crainte d'un renversement d'un engin de chantier qui aurait pu obstruer les voies et éventuellement occasionner des accidents plus graves. La Semcoda propose aujourd'hui un projet revu sur une emprise foncière moins importante et déplacée du côté est, du côté de l'hôpital. M. le MAIRE l'a enjoint à prendre l'avis de la SNCF mais cela prend du temps. Un processus de projet de santé qui permettra, avec des étapes, d'accueillir des médecins généralistes et autres professionnels de santé est bien engagé.

M. PIÉMONTÉSI rappelle les étapes : la première : au 1^{er} avril, après aménagement des locaux, déménagement du groupe Laënnec au 7 rue docteur-Guffon ; la deuxième : la construction à la place de la villa Hélène de la maison de santé par Carré d'or et la troisième, l'arrivée de médecins. Sa question est la suivante : au 1^{er} juin, deux médecins généralistes qui ont une très grosse clientèle vont arrêter et, dans le cadre de la convention avec l'ARS, de nouveaux médecins généralistes vont-ils arriver dans la maison de santé transférée rue docteur-Guffon ?

M. le MAIRE vient d'expliquer pendant 10 minutes le contexte et la démarche mise en place. Bien évidemment, tout le monde souhaite l'arrivée de médecins généralistes le plus rapidement possible. La priorité est de mettre les conditions en place pour favoriser l'arrivée de médecins mais aussi de professionnels de santé. Qui peut prédire que deux médecins vont arriver au 1^{er} juin ? Jusqu'à présent, l'accueil de nouveaux médecins n'était malheureusement pas possible au groupe Laënnec. Pour M. le MAIRE, quand on est dans l'opposition, on exige tout pour le lendemain ; quand on est dans la majorité, on connaît le travail important engagé et le temps qu'il faut. Disposer d'un environnement propice pour accueillir de nouveaux professionnels de santé est l'objectif de tous (ARS, professionnels de santé, médecins...), ce qui permettra aux Tarariens d'avoir un accès aux soins, un parcours de soins. Il ne peut pas dire si, au 1^{er} juin, il y aura ou non deux nouveaux médecins. Mais, il est plutôt confiant. Il informe que Tarare est en zone d'intervention prioritaire (ZIP), ce qui donne des moyens pour mettre en place cet objectif. La trajectoire est fixée, validée par tous mais il faut du temps.

M. MAZNI reconnaît le volontarisme de M. le MAIRE sur le sujet de la démographie médicale. C'est un sujet compliqué : attirer des internes à Tarare alors que l'ARS ne les souhaite pas dans le Rhône mais dans des pôles prioritaires (Valence et Bourg-en-Bresse). Il dit qu'il y a des échecs en ce qui concerne les maisons pluridisciplinaires de santé mais pas que celle de Tarare en sera un. Il trouve M. le MAIRE un peu tout seul sur ce dossier : où sont la COR et le Département ? Il évoque, lui aussi, la surenchère des collectivités citant le département voisin de la Saône-et-Loire qui salarie une centaine de médecins. Pour lui, quant à la méthode, un travail coordonné et un volontarisme politique partagé avec la COR et le

Département du Rhône seraient peut-être plus opportuns et avec des effets leviers supplémentaires notamment financiers.

M. le MAIRE le rassure : l'ensemble des collectivités se sont saisies du sujet. La Région intervient à hauteur de 50 % dans le financement du projet et il remercie M. WAUQUIEZ.

M. MAZNI ne partage pas ce remerciement car, selon lui, l'équité territoriale n'est pas là pour tous les élus.

M. le MAIRE poursuit sur le travail de la COR avec le docteur REYNARD, président de la CPTS. Le Département agit également et de citer le versement de 200 € pour financer le logement des internes qui viennent s'installer dans une commune. Selon lui, ce qui compte beaucoup pour l'installation de médecins, c'est l'environnement de la ville, les mobilités, un travail pour son/sa conjoint (e), une place en crèche, des écoles de qualité, le logement. Il reprend l'exemple de la Saône-et-Loire qui passe par le recrutement de médecins. Il mentionne que le département du Rhône a des difficultés pour recruter des médecins pour la PMI. Il prône une cartographie de l'implantation des maisons de santé pluriprofessionnelles au niveau du département. Il redit qu'une maison de santé, ce n'est pas que des murs mais un projet de santé du territoire.

M. MAZNI acquiesce sur la cartographie. C'était la politique de l'ARS jusqu'en 2017 et, avec la nouvelle majorité à la Région, cette dernière a gommé cette cartographie de l'implantation des maisons de santé.

M. le MAIRE confirme qu'il la prône au niveau du département. Il souhaite que tout le monde pourra se réjouir dans quelques mois de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 80 946,60 € à l'association des professionnels de santé MSP Laënnec et, mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : REFACTURATION DES FRAIS DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que, par convention, la capture et le transport des animaux errants ou en état de divagation à la SPA de Brignais sont assurés par un prestataire, la société SAUV. Cette société facture ses interventions à la Ville. À titre indicatif, pour 2023, le coût d'une intervention s'élève à 140 € TTC.

Il est proposé que les propriétaires des animaux errants ou en état de divagation, lorsqu'ils sont retrouvés, remboursent intégralement les frais d'intervention.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la refacturation des frais de prise en charge d'animaux errants ou en état de divagation à leur propriétaire, d'un montant égal à celui de la facture émise par le prestataire et, mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°4 : CONVENTION DE REFACTURATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 AVEC LA COR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) ayant recours au même fournisseur de logiciel en gestion financière et ressources humaines, il est envisagé de mutualiser l'accompagnement technique à la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature M57.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de partage du coût de cet accompagnement. Le coût total s'élève à 16 668 € toutes taxes comprises.

Cette charge est répartie comme suit entre la COR et la Ville de Tarare :

TOTAL TTC	16 668,00 €	
Part COR	8 334,00 €	50 %
Part Tarare	8 334,00 €	50 %

La COR ayant engagé la dépense en propre, elle procédera à la refacturation, auprès de la Ville de Tarare, de chacune des factures reçues à hauteur de 50 % du montant de celles-ci.

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera lors de l'émission et du recouvrement de la refacturation de l'ultime facture associée à la prestation d'accompagnement, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération de refacturation pour l'accompagnement technique à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 avec la COR ; autorise M. le Maire à signer ladite convention et mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°5 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IRA POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE 34 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT

M. Bruno PEYLACHON, maire et membre du conseil d'administration d'IRA, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé la réhabilitation des logements de sa résidence sise 34 avenue Édouard-Herriot.

Cette réhabilitation d'un montant total 353 929 € est financée pour partie par un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de 128 000 €. La SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a ainsi signé un contrat de prêt n°143409 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à l'amélioration (PAM)
- Montant : 128 000,00 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : 1,25 %, susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Par courriel du 5 janvier 2023, la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 %.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

À la question de M. PIÉMONTÉSI sur le montant de l'encours des garanties accordées par la Ville, Mme VOLAY répond 35 M €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 000,00 € souscrit par l'emprunteur la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes IRA auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 143409 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.
- accorde sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RAPPORT N°6 : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle expose que la nature relative aux dépenses Fêtes et cérémonies (compte 6232) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232.

De plus, le comptable des finances publiques, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Pour cette année 2023, seront prises en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Commémorations des 19 mars, 8 mai, 18 juin et 11 novembre
- Les Estivales
- Fête de la musique
- Fête nationale
- Forum des associations
- Mois bleu
- Animations de fin d'année
- Réveillon pour tous
- Fêtes de jumelage
- Inaugurations
- Réceptions de vœux et/ou de mise à l'honneur du personnel, d'associations ou de structures locales

Et ce, pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location ou achats de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur (nourriture, boissons...)
- Frais de restauration des élus, agents municipaux et bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations

- Prestations de troupes et sociétés de spectacles, de feux d'artifice et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Fournitures décoratives
- Frais divers (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), Société pour la perception de la rémunération équitable de la communication au public des phonogrammes du commerce (SPRE), guichet unique du spectacle occasionnel (Guso)...).

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits alloués au budget communal 2023.

RAPPORT N°7 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la délibération et ce, pour un montant de 2 961 € et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°8 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2012 qui a autorisé la signature d'une convention avec la préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif homologué Berger Levrault échanges sécurisés (Bles). Un premier avenant relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Le contrat avec l'opérateur du dispositif de télétransmission Berger Levrault est arrivé à échéance en décembre 2022.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) qui exerce la compétence informatique a conclu un marché avec un autre opérateur, la société SRCI, pour l'exploitation du dispositif homologué de transmission par voie électronique, IXActes, en décembre 2022.

Aussi, l'avenant annexé au rapport a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur dudit dispositif.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la délibération et relatif au changement d'opérateur et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

RAPPORT N°9 : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique territoriale pour une durée de quatre ans. La Ville de Tarare avait alors, en 2018, adhéré à cette mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Rhône et de la métropole de Lyon, CDG69.

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de MPO à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie, conformément à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 252 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le CDG69 et la commune est annexée au présent rapport.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation selon les montants suivants : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

M. TRIOMPHE répond par la négative à l'interrogation de M. PIÉMONTÉSI sur des cas de médiation préalable obligatoire à la Ville de Tarare depuis 2018.

M. le MAIRE dit être très vigilant sur le bien-être des agents municipaux dans leurs fonctions.

Dans l'attente du retour de Mme VOLAY sortie momentanément de la salle, M. le MAIRE demande s'il y a d'autres questions.

M. PIÉMONTÉSI aurait demandé, s'il avait eu une réponse positive à sa première question, le retour d'expérience de cette procédure. Ce à quoi M. TRIOMPHE ne peut pas répondre étant donné qu'il n'y a pas eu de médiation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adhère à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69 annexée à la délibération.

RAPPORT N°10 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur le poste d'adjoint d'animation : s'agit-il d'un renfort ou d'un remplacement ?

M. TRIOMPHE précise qu'il s'agit d'un remplacement.

M. PIÉMONTÉSI enchaîne avec une question sur le poste de directeur des services techniques dont il a constaté l'absence lors des deux dernières commissions. Tout le monde l'a rassuré sur un recrutement en cours mais il a vu dans la fiche de recrutement une arrivée prévue au 1^{er} décembre 2022. Quelle est l'origine du retard ?

Dans l'attente du retour de Mme PORCHÉ sortie momentanément de la salle, M. le MAIRE reprend les difficultés actuelles de recrutement de toutes les collectivités notamment dans la filière de l'animation, la filière technique. Les jeunes générations voient leur carrière d'une façon différente que les générations précédentes ; les mobilités sont plus importantes et prégnantes (le souhait de développer sa carrière dans la même collectivité n'est plus forcément d'actualité) ; les différences de salaire entre le privé et le public (notamment pour les catégories C) malgré la revalorisation du point d'indice.

M. PIÉMONTÉSI questionne à nouveau sur les perspectives du remplacement du directeur des services techniques.

M. le MAIRE ne peut pas donner de date mais il espère avant le 1^{er} juin. Très peu de candidatures ont été reçues. Il admet la difficulté de recrutement, une problématique partagée par les élus du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) principal de 2^e classe pour un an à partir du 15 février 2023. Cet agent viendra en renfort du personnel déjà en place dans les écoles. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Atsem principal de 2^e classe, Échelle C2
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à partir du 15 février 2023. Cet agent viendra en renfort des agents du service solidarités et cohésion sociale. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°11 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

M. le MAIRE interrompt M. TRIOMPHE et, comme il l'avait évoqué, propose une pause de 5 minutes soit de 22 h 14 à 22 h 19.

Après la suspension de séance, M. TRIOMPHE, reprend son exposé.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel, joint en annexe du rapport, doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

M. TRIOMPHE précise qu'en 2022, quatre bâtiments ont été concernés pour un montant de 305 266 € et qu'en 2023, environ 300 000 € sont prévus pour traiter neuf bâtiments communaux.

Ce rapport a été présenté et approuvé par cette même commission lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur les toilettes publiques et leurs accessibilité et propreté qui sont liées à l'image d'une ville.

M. le MAIRE répond qu'il est plus ambitieux que ça.

M. TRIOMPHE indique qu'une vérification est en cours sur le maintien des toilettes publiques dans ce programme.

M. le MAIRE revient sur le DOB et les investissements : sur le mandat, plus d'un million d'euros est consacré à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, travaux qui ne se voient pas forcément.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORT N°12 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DE LA MAISON, 3 RUE BARONNAT, ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, dans le cadre de la requalification de l'îlot Ambroise-Croizat, la Ville de Tarare dispose d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) approuvée par le Conseil municipal du 16 mai 2022 et signée le 12 juillet 2022. Cette convention contractualise l'intervention de l'Epora pour démolir l'ensemble bâti et restituer un ensemble foncier requalifié à la commune ou à le céder directement au porteur de projet désigné lauréat de l'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville.

Dans le cadre du projet de recomposition urbaine de ce secteur Ambroise-Croizat comme indiqué sur le plan annexé au rapport, l'intégration de la parcelle AH 236 avait été laissée en option dans la mesure où les négociations foncières menées par l'Epora n'avaient pas pu aboutir.

Depuis, un accord a été trouvé avec l'indivision propriétaire (MM. Pascal GROS, Michel GROS et Mme Régine GROS) pour l'acquisition par l'Epora de ladite parcelle pour un montant de 275 000 €. Il est précisé que, dans un avis du 11 août 2022, le service des Domaines a estimé le bien à 250 000 € en considérant une marge d'appréciation de 10 %.

La parcelle AH 236 comprend une maison d'habitation disposant de 120 m² habitables avec terrasse au 1^{er} étage et un garage/ancien local professionnel de 157 m².

Son intégration dans le projet de renouvellement urbain représente une opportunité pour une plus grande cohérence et optimisation foncière du projet de création de logements et d'une maison de santé en rez-de-chaussée porté par le lauréat de l'appel à projets.

Conformément à la convention opérationnelle sur l'îlot Ambroise-Croizat, l'Epora se chargera de la démolition du bâtiment et de la cession de l'ensemble foncier à la Ville ou au porteur de projet.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

M. PIÉMONTÉSI sollicite le coût de la rétrocession.

M. le MAIRE dit que ce coût s'inscrit dans le projet global et le bilan n'est pas encore complètement figé. Ce dossier permet à M. le MAIRE de rebondir et d'illustrer ses propos sur le décalage des investissements. Ce projet a été imaginé il y a quelques années. Suite aux négociations qui n'avaient pas abouti avec la famille GROS, le premier projet n'intégrait pas cette maison. Suite au décès de Mme GROS et à la possibilité d'achat et de démolition de la maison, le projet a été revu donc reporté. Il sera mieux dimensionné et intégré dans le quartier et la maison médicale se situera uniquement en rez-de-chaussée. 18 à 24 mois ont été perdus d'où le décalage des travaux de requalification de la place Ambroise-Croizat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par l'Epora de la maison cadastrée AH 236 située 3 rue Baronnat à l'indivision GROS au prix de 275 000 € et approuve la rétrocession de la parcelle AH 236 par l'Epora à la commune ou au porteur de projet ultérieurement, conformément à la convention opérationnelle.

RAPPORT N°13 : ACQUISITION D'UNE ANNEXE, 1 RUE DU GONNET

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que Mme COUBLE Adriane et M. GUZUKIAN Kévin sont propriétaires de la parcelle AH 60 de 358 m², située 1 rue du Gonnet. Cette parcelle comprend leur maison d'habitation, un garage ainsi qu'une annexe comme indiqué sur les plans de situation annexés au rapport.

L'annexe d'environ 26 m² est accolée au garage et fait l'angle avec la rue du Gonnet et la montée pierre Barnoud. En mauvais état, elle n'est plus utilisée par les propriétaires.

Mme COUBLE et M. GUZUKIAN ont fait part de leur souhait de céder à la Ville de Tarare cette annexe à un euro symbolique.

Il est à signaler une erreur sur le cadastre : les bâtis indiqués sur les parcelles mitoyennes AH 472 et AH 589 n'existent pas en réalité. Ce projet de transaction aura permis de remarquer cette erreur et sera mis à profit pour régulariser le document cadastral.

L'acquisition de cette annexe ainsi que sa démolition permettront de sécuriser le carrefour entre la rue du Gonnet et la montée pierre Barnoud en améliorant la visibilité à l'angle.

Une division foncière sera réalisée, aux frais de la Ville, par un géomètre afin de détacher l'annexe du reste de la propriété.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable le 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition d'une annexe située sur la parcelle AH 60, au 1 rue du Gonnet, d'une surface d'environ 26 m², à Mme COUBLE et M. GUZUKIAN pour un euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

RAPPORT N°15 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^e CATÉGORIE

M. Antonio AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants et aux marchés et foire, expose que, par courriel du 25 janvier 2023, maître Guillaumot commissaire-priseur judiciaire informe du report de la vente aux enchères au 6 février 2023 de la licence IV exploitée au 24 rue de la République à Tarare dans le cadre de la liquidation judiciaire de Frénéat Cyril. La mise à prix est de 2 500 €.

La Ville de Tarare souhaite conserver cette licence IV sur le territoire communal. Pour information, en 2020, une telle licence a été transférée dans une autre commune du département.

Il est rappelé que la Ville de Tarare est engagée dans une politique de soutien au commerce local notamment via le programme Action cœur de ville et son souhait est de maintenir toute activité économique sur son territoire.

À la question de M. MAZNI, M. le MAIRE dit que, dans le cadre d'une vente aux enchères, l'acte administratif ne peut être une décision du Maire mais une délibération.

M. le MAIRE complète sur Action cœur de ville et l'aide aux villes moyennes évoquées précédemment : c'est aussi la revitalisation du commerce. La Ville de Tarare connaît un taux de vacance commerciale, bas, de 8 %. C'est également la politique de la COR.

Il semble à M. PIÉMONTÉSI que la Ville peut préempter les fonds de commerce.

M. le MAIRE confirme le droit de préemption sur les commerces. La Ville a déjà tenté mais la complexité et les contraintes juridiques n'avaient pas permis d'aboutir. C'est d'ailleurs un élément qu'il a fait dernièrement remonter au directeur national d'Action cœur de ville, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, lors de sa visite à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie à un prix de vente maximum de 10 000 € TTC, hors frais de vente de 14, 28 % TTC et autres frais préalables ; autorise M. le Maire à signer l'acte de cession de cette licence IV ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et inscrit la dépense correspondante au budget 2023 au compte 205.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 h 33.

Le secrétaire de séance

Pierre CHANEL



Le Maire

Bruno PEYLACHON



